

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de LAFAYE Laurent.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	25	28
Date de la convocation : 10/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : LAFAYE Laurent, ROUSSEAU Gilbert, VERDEME Marylène, BALOT Nicolas, BODEN Marie-Claude, MIGNOT Jean-Marie, BATIER Jean-François, BARRIERE Danielle, DUGEAY Pascal, GERBAUD Alain, COULAUD Claudette, REYNAUD Christian, GOUVIER Eric (arrivé à 19h06), ROBERT Marie-José, ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, GRANET Frédérique, ROUBERTIE Laure, NIOSSOBANTOU Dimitri, DUPUY-LEGRAND Céline, BOUTHINAUD Chantal, BUSSIÈRE Pascal, MORIN Julien, MARCOUL-SOULIE Bénédicte, NICOT Damien

Représentés : CHASSAIN Gaston représenté par LAFAYE Laurent, GOUDOUD Catherine représentée par BARRIERE Danielle, LEPETIT Martine représentée par ROUSSEAU Gilbert

Absents et Excusés : GABOUTY Delphine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, GERBAUD Alain est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

N°2025_D_065

Objet : Recensement de la population 2026 - Nomination d'un coordonnateur communal et recrutement d'agents recenseurs

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
 Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
 Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur Laurent LAFAYE informe les membres du Conseil Municipal des dispositions concernant le recensement exhaustif de la population qui interviendra en 2026 pour la Commune de Feytiat.

Il appartient aux communes de désigner et/ou de recruter :

- un coordonnateur communal qui prépare le recensement, en assure le pilotage dont l'encadrement des agents recenseurs,
- des agents recenseurs.

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- être l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement;
- mettre en place l'organisation du recensement dans la commune;
- mettre en place la logistique, la communication;
- participer au recrutement et à la formation des agents recenseurs;
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs;
- transmettre à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte;
- assurer les opérations de suivi et de fin de collecte.

Les missions des agents recenseurs sont les suivantes :

- reconnaître le secteur confié;
- pour chaque logement;
- se présenter;
- présenter la mission recensement;
- remettre en main propre ou déposer une notice internet et/ou éventuellement les questionnaires à compléter;
- éventuellement aider les personnes à remplir les documents;
- collecter les documents dûment complétés;
- tenir à jour le carnet de tournée;
- rencontrer régulièrement le coordonnateur ou son suppléant, qui pilote le recensement pour faire le point sur l'avancée de la collecte et lui remettre les documents collectés.

Monsieur le maire propose :

- de nommer Madame Tiphonie GOURINCHAS en qualité de coordonnateur communal, assistée dans ses fonctions par Madame Stéphanie AUBERT en tant que coordonnateur suppléant.
- de recruter des agents recenseurs en qualité de vacataires du 06 janvier 2026 au 21 février 2026.

Les agents recenseurs percevront au terme des opérations de recensement :

- un forfait de 180 euros brut correspondant aux 2 séances de formation et à la tournée de reconnaissance du secteur (district) confié;
- en fonction des questionnaires restitués en mairie: 1,30 € par feuille de logement remplie et 1,60 € par bulletin individuel rempli.
- un forfait de 55 € pour les frais de transport. Ce forfait sera doublé pour les agents qui effectueront le recensement dans les districts n°8, 9, 10, 11, 12, 13.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent LAFAYE maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la nomination de Madame Tiphonie GOURINCHAS en qualité de coordonnateur communal, assistée dans ses fonctions par Madame Stéphanie AUBERT en tant que coordonnateur suppléant.

- de donner son accord pour la création de 13 postes d'agents recenseurs, selon les modalités exposées ci-dessus,
- de donner au maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le mardi 16 décembre 2025

 Le maire,

Laurent LAFAYE.